



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-IV-27
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD Conseillers *municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jacques DALEX a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIÈRE

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

~~03 AVR. 2026~~

De la publication le

~~03 AVR. 2026~~

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Yves CREPEL élu Maire de Faverges-Seythenex, précise à l'Assemblée que conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit neuf adjoints au maire maximum.

Il est rappelé que par délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de huit adjoints.

Conformément à l'article L.2122-2, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints dans la limite des seuils ci-avant indiqués.

A cet effet, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création de neuf (9) postes d'adjoints au maire.

Il est précisé que ce nombre est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité et permet de partager les responsabilités entre les élus.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création de neuf (9) postes d'adjoints au maire.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,

JULIE DENAMBRIE



Le Maire,

Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Delibération n° Del-2026-IV-27 du 28 Mars 2026